

# LA RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS

*Réforme, pratique, jurisprudence : quelle évolution ?*

Intervenant

Jean-Pierre Karila  
**SCP KARILA & ASSOCIÉS**  
Professeur à L'ICH

- Quels changements opère la loi du 17 juin 2008 sur la prescription ?
- Réforme du 17 juillet 2008 : où en est-on de la responsabilité du sous-traitant ?
- Déterminez la garantie et la réparation de chaque dommage

JEUDI 28 MAI 2009  
OU JEUDI 26 NOVEMBRE 2009  
PARIS

# ASSURANCE CONSTRUCTION

*Toute la nouvelle législation et la jurisprudence  
décryptées pour vous*

Intervenants

François Ausseur  
**SMABTP**  
Betty Lévy  
Professeur à L'ESTP  
Catherine Émon  
**FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DU BÂTIMENT**

- Décret du 22 décembre 2008 : analyse d'une réforme très attendue
- Assurances construction obligatoires : quel bilan, quatre ans après ?
- Gérez au mieux un sinistre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

VENDREDI 29 MAI 2009  
OU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009  
PARIS



# La responsabilité des constructeurs : pratique et jurisprudence

JEUDI 28 MAI 2009 OU JEUDI 26 NOVEMBRE 2009

UNE JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**Jean-Pierre Karila**, Docteur en Droit, Avocat gérant, SCP KARILA & ASSOCIÉS, Professeur à l'ICH, ancien Professeur à l'IAP (Institut des Assurances de Paris) de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.

Il est l'auteur d'un ouvrage sur "Les responsabilités des constructeurs" (Éditions Delmas), des fascicules sur la sous-traitance du Juris-classeur construction, des chapitres sur l'assurance construction du Lamy Assurances, et de diverses contributions dans les revues générales de droit et spécialisées en droit immobilier et en droit de la construction.

## Introduction

### Comment s'articulent les différentes garanties et responsabilités ?

- La garantie de parfait achèvement et les autres garanties et responsabilités
- La garantie biennale de bon fonctionnement et la garantie décennale

## Responsabilité des constructeurs

### Quelles responsabilités encourues par les constructeurs à l'occasion de travaux sur existants ?

- En cas de dommages affectant les travaux neufs
- En cas de dommages affectant l'existant
- Le cas particulier de l'installation d'un élément d'équipement dans un ouvrage déjà existant
- À l'occasion de travaux de reprise sur existants  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 11 octobre 2000 ;  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 16 juin 2008
- La variation du risque : de l'arrêt SOGEBOR (Cass. 3<sup>e</sup> civ., 30 mars 1994) à l'arrêt MEREL (Cass. 3<sup>e</sup> civ., 5 juillet 2006) ?

## Sous-traitance

### Quelles sont les incidences du contrat de sous-traitance sur la responsabilité des constructeurs ?

- Cass. 3<sup>e</sup> civ., 27 mars 2008 : comment a évolué la notion de faute dans la mise en œuvre de la responsabilité délictuelle du sous-traitant ?

- Durée de la responsabilité du sous-traitant : quels enjeux des réformes des 8 juin 2005 et 17 juillet 2008 ?
- Quelle actualité récente en matière de sous-traitance ?
  - Quelle application territoriale de la loi du 31 décembre 1975 ?
  - Ch. mixte 30 novembre 2007
  - Cass. 3<sup>e</sup> civ., 30 janvier 2008
  - Cass. 3<sup>e</sup> civ., 8 avril 2008
  - Quelle application de la responsabilité délictuelle du maître de l'ouvrage au regard de l'article 14.1 de la loi du 31 décembre 1975 ?
  - Comment apprécier la connaissance de la présence du sous-traitant sur le chantier ?  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 7 novembre 2007

## Fabricants d'EPERS

### Quelles responsabilités pour les fabricants d'EPERS ?

- Comment apprécier de manière casuistique les conditions légales de l'article 1792-4 du Code civil ?
  - L'exemple du contentieux des panneaux sandwichs
- Quelles actions possibles contre les fabricants ?
- Qualification des EPERS : quelle appréciation par les tribunaux ?  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 25 avril 2007  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 27 février 2008  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 18 juin 2008
- Quelles obligations pèsent sur les fabricants d'EPERS ?
  - L'obligation d'information relative aux matériaux
  - Le respect des normes techniques

## Réparation-indemnisation

### Quelle actualité de la réparation-indemnisation des désordres ?

- Quelle incidence de la TVA ?  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 6 décembre 2006  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 6 novembre 2007  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 8 octobre 2008  
Cass. 1<sup>e</sup> civ., 1<sup>er</sup> décembre 2008
- Les dommages immatériels et la perte de chance

### La réparation des dommages sans rapport avec la réception de l'ouvrage

- Quelles difficultés liées au défaut d'implantation de l'ouvrage ?
- Quelle prescription des actions en responsabilité pour réparation des dommages sans rapport avec la réception ?  
– Cass. 3<sup>e</sup> civ., 26 septembre 2007
- Quelle définition du régime des actions en réparation des dommages sans rapport avec la réception de l'ouvrage ?
  - L'obligation de résultat et de moyens

## Réforme de la prescription

- Économie et philosophie de la réforme de la prescription opérée par la loi du 17 juin 2008
- Quelles différentes incidences sur les responsabilités des intervenants à l'acte de construire ?

## LA RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS



### À qui s'adresse cette formation ?

- Maîtres d'ouvrage publics (services de l'État, collectivités locales, établissements publics hospitaliers, syndicats de communes, communautés urbaines, OPHLM)
- Maîtres d'ouvrage privés (entreprises de BTP, SEM, SA HLM)
- Mandataires, conducteurs d'opérations ou chargés d'opérations de ces maîtres d'ouvrage
- Entreprises de bâtiment, entreprises principales et sous-traitantes
- Maîtres d'œuvre publics et privés
- Directeurs techniques et leurs adjoints
- Directeurs juridiques et financiers
- Avocats et responsables des services juridiques

### Prérequis

Pour une meilleure appréhension de cette formation, une connaissance des bases juridiques de la responsabilité des constructeurs est nécessaire

### Pourquoi une formation sur ce thème ?

- Une jurisprudence en constante évolution et parfois contradictoire a considérablement élargi le champ d'application de la loi de 1978. C'est pourquoi vous devez connaître le domaine de vos responsabilités et les différents régimes de garantie (de parfait achèvement, biennale, décennale et de droit commun)
- Cette formation vous permettra d'identifier les garanties à actionner, leurs modalités, les causes d'exonération et les modalités de réparation des dommages

### Quelle est la méthode de travail ?

- Profitez de cette journée pratique limitée à 30 participants par session, pour obtenir des réponses approfondies aux questions que vous pourrez poser directement à l'intervenant
- Une documentation détaillée vous sera remise au début de la formation pour un meilleur suivi des débats

**Déroulement de la journée**  
 Accueil des participants à 8h45  
 Pauses-café à 10h45 et 15h45  
 Déjeuner à 12h30  
 Clôture de la journée à 17h30



Pour compléter votre formation sur ce thème, nous vous conseillons de participer à la journée "Assurance construction"



# Assurance construction : réforme, pratique et jurisprudence

VENDREDI 29 MAI 2009 OU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

## UNE JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**François Ausseur**, directeur prévention à la SMABTP, premier assureur français de la construction. Il est aussi délégué général de la fondation d'entreprise EXCELLENCE SMA ; il enseigne et publie des articles sur les responsabilités et l'assurance dans le domaine de la construction.

**Betty Lévy**, professeur à l'ESTP, ancien directeur adjoint chargé du contentieux et de l'assurance construction au sein de la société SMAC ACIEROID, filiale du groupe BOUYGUES.

**Catherine Émon**, chef du service assurance de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT, organisation professionnelle regroupant plus de 50 000 artisans et entrepreneurs du bâtiment. Diplômée de l'École Nationale d'Assurance (CNAM), Catherine Émon est spécialiste des questions d'assurance et plus particulièrement de celles relatives à l'assurance construction. Elle est aussi membre du Bureau Central de Tarification Construction.

## Décret du 22 décembre 2008 : quelles sont les nouvelles règles applicables en assurances construction obligatoires ?

- Un plafond pour l'assurance construction hors habitation
  - Quelles incidences d'un plafonnement au coût de l'ouvrage ? Peut-on s'en affranchir ?
  - Champ d'application : quels sont les travaux concernés et les dommages couverts ?
- Quelles modalités de souscription pour les polices complémentaires collectives ?
  - Comment couvrir entièrement un ouvrage ?
  - Quelle sécurité juridique pour les montages sur la base d'une police décennale collective ?
  - *Quid* des « préconisations » de la FFSA relatives au contrat collectif de responsabilité décennale ?
- Quelles sont les nouvelles règles en matière d'attestation d'assurance RC décennale ?
- Comment peut évoluer le marché de l'assurance construction ?
  - Quel nouveau rôle pour le Bureau Central de Tarification ?
  - Quelles nouvelles solutions pour pallier la pénurie d'offres ?

## Quel bilan pour l'assurance construction aujourd'hui ?

- Les points de réforme du régime de l'assurance construction vus 4 ans après l'ordonnance du 8 juin 2005

- La définition des travaux soumis à l'assurance décennale obligatoire
- Les problèmes posés par la couverture des existants
- L'extension du champ des articles 1792-2 et 1792-3 du Code civil
- L'exclusion des éléments d'équipements professionnels du régime de l'assurance construction
- L'aménagement de la durée de la responsabilité des sous-traitants
- État des évolutions préconisées par le rapport interministériel sur l'assurance construction d'octobre 2006
- Les incidences de la loi du 28 juillet 2008 sur les contrats de partenariat public privé

## Quelles sont les conditions et les limites de souscription ?

- L'importance de la DROC
- Les activités à déclarer
- Le montant du chantier
- Les techniques assurées

## Comment assurer au mieux les garanties qui ne relèvent pas de l'assurance obligatoire ?

- Inventaire des dommages
  - Effondrement
  - Dommages mobiliers
  - Dommages aux existants
  - Dommages immatériels
  - Dommages intermédiaires
- La garantie de bon fonctionnement
- L'assurance de responsabilité contractuelle

- L'assurance de responsabilité des sous-traitants
- Dans quels cas souscrire une police "tous risques chantier" ?

## Comment gérer et régler un sinistre en assurance construction ?

- L'expertise DO
  - La déclaration du sinistre
  - La procédure d'expertise
  - Le règlement de l'indemnité
  - Les recours de l'assureur dommage-ouvrage
- L'expertise RCD
  - Quelle influence de la procédure DO sur la gestion du sinistre ? Opposabilité de l'expertise, franchise...
  - Quelle gestion du sinistre en l'absence d'assurance DO ?
- La convention de recours entre assureur (CRAC)
- Les modifications depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

## Qualité et construction : comment réduire la sinistralité ?

- Le rôle de l'Agenda Qualité Construction (AQC)
- Les actions des assureurs en matière de prévention
- Quelle efficacité pour la prévention des sinistres ?

## ASSURANCE CONSTRUCTION



## À qui s'adresse cette formation ?

- Maîtres d'ouvrage privés (entreprises de BTP, SEM, SA HUM)
- Entreprises de bâtiment, entreprises principales et sous-traitantes et notamment responsables des marchés de travaux, directeurs techniques, juridiques, responsables assurance
- Sociétés d'assurances
- Collectivités locales et notamment secrétaires généraux, directeurs des services juridiques et contentieux
- Avocats

## Prérequis

Pour une meilleure compréhension de cette formation, une connaissance des bases juridiques de l'assurance construction est nécessaire

## Pourquoi une formation sur ce thème ?

- Pour remédier à la dérive financière de l'assurance construction, les différents partenaires de la construction se sont engagés dans un processus de réforme. Dans ce contexte en pleine mutation, il vous faut faire le point sur les mesures prises et leurs conséquences pratiques
- Cette formation vous permettra notamment de prévoir les modifications à apporter à vos contrats d'assurance, d'envisager le nouveau champ de vos responsabilités et connaître le rôle de la Commission technique afin de vous préparer efficacement aux bouleversements de votre pratique de l'assurance construction

## Quelle est la méthode de travail ?

- Profitez de cette journée pratique limitée à 30 participants par session pour obtenir des réponses approfondies aux questions que vous pourrez poser directement aux intervenants
- Une documentation détaillée vous sera remise au début de la formation pour un meilleur suivi des débats

Déroulement de la journée  
Accueil des participants à 8h45  
Pauses-café à 10h45 et 15h45  
Déjeuner à 12h30  
Clôture de la journée à 17h30



Pour compléter votre formation sur ce thème, nous vous conseillons de participer à la journée "Responsabilité des constructeurs"

**Responsable de la formation**

**François Robine**

Tél. : 01 70 39 39 70

frobine@efe.fr

**Renseignements inscriptions**

EFE - Département formation

50, avenue de la Grande Armée - 75848 Paris cedex 17

Tél. : 01 44 09 24 23 • Fax : 01 44 09 22 22

inscriptions@efe.fr

**Participation (TVA 19,6 %)**

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
2 jours	1 450 € HT	1 250 € HT
1 jour	900 € HT	750 € HT

\*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : Fortis Banque Paris Marceau, 82 avenue Marceau, 75008 Paris, Compte n° 30488 00073 00027331367 17, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

**Inscriptions**

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de convention de formation simplifiée. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE, responsable du traitement, met en oeuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de conférences. Les données collectées sont obligatoires pour vous permettre de vous inscrire à la conférence. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et d'opposition pour motifs légitimes à ce que des données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement. La mise en oeuvre de ces droits est possible par écrit auprès de EFE.

- J'accepte de recevoir de la prospection commerciale des partenaires de EFE par courrier électronique
- Je m'oppose à recevoir de la prospection commerciale par courrier électronique de la part de EFE pour des produits ou services analogues
- Je m'oppose à recevoir de la prospection commerciale

**Hébergement**

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

**Annulations**

Formulées par écrit, elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier, fax ou e-mail).

**Conditions générales de vente**

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

**Dates et lieu de la formation**

**JEUDI 28 & VENDREDI 29 MAI 2009**

**OU JEUDI 26 & VENDREDI 27 NOVEMBRE 2008**

**PARIS**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE

**Pour modifier vos coordonnées**

Tél. : 01 44 09 24 29 - e-mail : correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

**OUI**, je m'inscris à la formation "Les journées de la construction" (code 31417) et je choisis :

- Responsabilité des constructeurs**  le 28 mai 2009 ou  le 26 novembre 2009
- Assurance construction**  le 29 mai 2009 ou  le 27 novembre 2009

Code prioritaire \_\_\_\_\_

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin cidessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° TVA [ ] Code APE/NAF [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Effectif site \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



N  
31417